

Le triomphe de l'utilitarisme. Pouvoir municipal et soldats en Bretagne dans la seconde moitié du XVIII^e siècle

Dans la première moitié du XVIII^e siècle, comme à la fin du siècle précédent, les municipalités bretonnes ne manquent pas d'écrire à l'intendant, au commandant en chef voire au secrétaire d'État à la Guerre pour se plaindre des troupes qu'elles accueillent en garnison. Elles déplorent parfois des violences et des exactions mais surtout les charges inhérentes à la présence de l'armée réglée (fourniture du logement et de l'ustensile). Quelques doléances parviennent encore aux autorités militaires pendant la guerre de Sept Ans. Une mutation profonde intervient dans les trois dernières décennies de l'Ancien Régime. Non seulement le pouvoir municipal ne se plaint plus de la présence de l'armée mais certaines communautés réclament le cantonnement d'une troupe. C'est le cas, notamment, à Redon, Vannes et Rennes. Le maire de Guingamp va même jusqu'à s'exclamer, dans une lettre à l'intendant : «Voilà les beaux jours et la garnison dont il est bon de profiter»¹. Incontestablement, une mutation psychologique a eu lieu. Les responsables municipaux sont désormais convaincus de l'utilité de la présence des soldats pour leur ville, les avantages de ce séjour l'emportant, à leurs yeux, sur les inconvénients. Comment expliquer cette évolution d'état d'esprit ? Il convient d'abord de resituer la question dans les débats philosophiques sur l'utilité et les missions du soldat. On s'attachera ensuite à l'analyse des deux principales missions dévolues aux militaires par le pouvoir municipal, la sécurité publique et les travaux urbains.

L'utilité du soldat en débat

La question de l'utilité du soldat survient au cours d'une des plus longues périodes de paix qu'ait connue la France sous l'Ancien Régime. La guerre de Sept Ans s'achève en 1763 et la guerre d'Indépendance amé-

¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 580, 3 avril 1781.

ricaine concerne essentiellement la marine, même si quelques régiments d'infanterie sont embarqués. L'armée de terre ne combat donc pratiquement pas entre 1763 et 1792. Certes, l'avènement de la paix entraîne la réforme de certains corps de troupes et une diminution substantielle des effectifs. Le nombre d'hommes de troupe baisse d'environ 30 % après la guerre de Sept Ans. Dans les dernières années de l'Ancien Régime, on compte néanmoins 180 000 soldats en France, nombre important pour une période de paix. L'opinion éclairée se préoccupe alors de l'oisiveté du soldat et des remèdes à y apporter. Occuper le soldat en temps de paix devient une obsession, car on craint le caractère émollient et délétère de l'inaction. Voici ce qu'écrivait le comte de Spar : « Plus le soldat trouve avec facilité les commodités de la vie, plus il faut l'occuper à des exercices et des travaux continuels ; de crainte que l'abondance et l'oisiveté n'amollissent son courage »². À la suite de Voltaire, les références au soldat romain se multiplient, mettant en exergue ses qualités de bâtisseur. Les philosophes et leurs émules, toutefois, envisagent l'action du soldat principalement dans un cadre rural. En matière de travaux, par exemple, ils songent surtout au creusement de canaux et à la construction de chemins, alors que de nombreuses villes connaissent d'importantes opérations d'urbanisme. Quoi qu'il en soit, l'opinion éclairée se convainc de la nécessité d'employer le soldat à des missions utiles au public. Les officiers eux-mêmes rivalisent de projets. Le comte de Guibert se fait l'ardent défenseur de cet utilitarisme. Voici ce qu'il écrit dans sa *Défense du système de guerre moderne* : « Au lieu de n'occuper les troupes qu'à des exercices puérils et presque étrangers à la guerre ; au lieu de les entasser dans des places de guerre, comme si l'ennemi étoit aux portes du royaume, et par conséquent sur les frontières, où les vivres sont toujours plus chers et ont le plus de débouchés, où les habitants ont le plus de ressources et d'industrie ; on pourroit les disperser dans les provinces intérieures qui manquent de vivification et d'espèces, et qui ont plus de denrées que de consommateurs. On pourroit leur répartir des terrains incultes, les employer aux travaux publics, à l'ouverture de plusieurs grands canaux qui nous manquent encore, à la confection des chemins et à la réparation de ceux qui existent. Il n'y auroit pas de Régiment qui ne se chargeât, à bien moins de frais qu'ils ne coûtent, de ceux de son canton. On pourroit charger les troupes de la garde et de la police intérieure du royaume, fonctions si mal et chèrement remplies par la maréchaussée. [...] Dans toute l'Allemagne, les troupes prêtent main-forte à la justice, à l'autorité civile, patrouillent sur les chemins, veillent à la sûreté publique. Et quel plus beau devoir peuvent en effet remplir les troupes à la paix ! »³. À l'instar de ce

² SPAR, comte J.I.M. de, *Instructions militaires*, Paris, 1753, p. 125.

³ GUIBERT, comte Jacques Antoine Hippolyte de, *Défense du système de guerre moderne*, Neufchâtel, 1779, IV, 2, cité par CHARNAY, Jean-Paul, *Stratégiques*, Paris, 1977, p. 73-74 (note 1).

théoricien célèbre, les penseurs militaires manquent rarement d'évoquer, dans un bel unanimité, les bienfaits, pour les soldats comme pour la société, de la participation de la troupe aux travaux publics⁴. Servan en fait même un élément fondamental du nouveau système qu'il propose, le soldat citoyen participant naturellement aux ouvrages d'utilité publique et son travail entraînant une baisse des impôts : «et si l'on employoit des soldats qui n'ont pas besoin d'un salaire aussi fort que d'autres ouvriers (parce que comme soldats, ils ont déjà leur subsistance assurée), il y auroit une diminution dans l'impôt, toujours avantageuse aux particuliers et à l'État»⁵.

Notons que ces réflexions sur l'utilité touchent également les ordres privilégiés. Comme le précise Francine Markovits dans le *Dictionnaire européen des Lumières*, «une philosophie du travail, pour critiquer l'oisiveté, s'appuie sur la différence des travaux productifs et improductifs, donc sur la différence des classes ou des ordres de la société. [...] Les citoyens inutiles sont aussi les citoyens improductifs, les grands et le clergé»⁶. Pensons, en particulier, à la controverse sur la vocation de la noblesse, *La noblesse militaire* du chevalier d'Arcq s'opposant à *La noblesse commerçante* de l'abbé Coyer⁷. De même, le clergé régulier est de plus en plus considéré comme inutile⁸.

Parallèlement à ce courant de pensée qui veut faire de tout soldat un citoyen utile même en temps de paix, un courant philosophique souhaite que tout citoyen défende sa patrie. Jean-Jacques Rousseau déclare même : «Tout citoyen doit être soldat par devoir, nul ne doit l'être par métier»⁹.

Le mouvement de réhabilitation du soldat s'inscrit dans ce contexte. Jean Chagniot l'a bien montré pour Paris ; le soldat devient digne d'intérêt et d'éloge à condition d'avoir une utilité publique et civile, en l'absence

⁴ SPAR, comte J.I.M. de, *op. cit.*, p. 125. THOMÉ, comte René de, *De l'ensemble ou Essai sur les grands principes de l'administration*, Paris, 2 vol., 1788, t. 2, p. 45.

⁵ SERVAN DE GERBEY, Joseph, *Le soldat citoyen ou vues patriotiques sur la manière la plus avantageuse de pourvoir à la défense du royaume*, Neufchâtel, 1780, p. 244, voir aussi les pages 240 à 253. Tout à la fin de l'Ancien Régime, le comte de Thomé, maréchal de camp, renchérit et souhaite employer les soldats dans les manufactures. THOMÉ, comte René de, *op. cit.*, t. 2, p. 45-55.

⁶ DELON, Michel (dir.), *Dictionnaire européen des Lumières*, Paris, 2007, article «Utile».

⁷ Chevalier D'ARCQ, *La noblesse militaire ou le patriote français*, 1756. Abbé COYER, *La noblesse commerçante*, 1756. Sur ce sujet, voir CORNETTE, Joël (dir.), *La monarchie entre Renaissance et Révolution 1515-1792*, Paris, 2000, p. 324-325.

⁸ La commission des réguliers de Bretagne supprime dix-huit monastères et couvents masculins entre 1769 et 1774. MINOIS, Georges, *Nouvelle histoire de la Bretagne*, Paris, 1992, p. 564.

⁹ Cité par Jean-Paul BERTAUD, in DELON, Michel (dir.), *Dictionnaire européen des Lumières*, *op. cit.*, article «Armée».

de conflit. Certes, l'armée rend alors des services de cette nature depuis des décennies mais la pratique est désormais théorisée et englobée dans un système. Dès 1764, un écrit dédié à Sartine, alors lieutenant-général de la police, met les militaires de la capitale au service de l'édilité¹⁰. Ce mouvement concerne d'abord la république des lettres et la ville de Paris. Touche-t-il vraiment l'administration et les élites municipales du reste du royaume de France ? Un projet élaboré par les négociants nantais dès la fin de la guerre de Succession d'Autriche, en 1749, permet de répondre par l'affirmative. Leur mémoire propose d'utiliser soldats et miliciens, devenus oisifs avec la paix, au creusement d'un chenal facilitant la navigation en Loire. Ils insistent aussi sur le faible coût de la main-d'œuvre militaire¹¹. Au-delà de cet exemple, il est cependant indispensable d'examiner le rôle dévolu aux militaires par les municipalités bretonnes.

Le soldat, garant de la sécurité publique

Dans les villes bretonnes, le maintien de l'ordre quotidien repose sur des effectifs policiers réduits. Commissaires de quartiers – comme à Nantes – et archers de ville connaissent la population, possèdent leurs indicateurs et ressortissent à une véritable police de proximité qui suffit en temps ordinaire. La garde bourgeoise, qui stationne dans des corps de garde et effectue des patrouilles nocturnes, rassure les citoyens, quelle que soit sa véritable efficacité. D'ailleurs, les projets pour établir à Rennes et à Nantes des guets professionnels et militarisés échouent face à l'hostilité des municipalités¹².

Toutefois, dans certaines circonstances, ces forces habituelles de police ne suffisent pas. Milice bourgeoise, archers de ville et même maréchaussée se révèlent souvent impuissants pour calmer les émotions populaires. À Vannes, une émeute éclate le 13 septembre 1765 et, en l'absence de forces de l'ordre, les mutins parquent pendant quatre jours. Le subdélégué et maire Guillo du Bodan évoque une « apparence de tranquillité qu'on ne devoit qu'à la police qu'on a été forcé d'abandonner aux mutins »¹³. Le 21 avril 1785, le tirage au sort de la milice royale dégénère à Morlaix. Les

¹⁰ CHAGNIOT, Jean, *Paris et l'armée au XVIII^e siècle. Étude politique et sociale*, Paris, 1990, p. 617.

¹¹ Arch. dép. Loire-Atlantique, C 677, «Projet de nettoisement de la rivière de Loire» et «Réflexions sur le projet de nettoisement de la rivière de Loire faites par les juges et consuls de Nantes représentant le général du commerce de la même ville», 1749.

¹² Pour Nantes, voir PERRÉON, Stéphane, «Guet professionnel, bataillon d'infanterie ou garde bourgeoise ? L'échec des tentatives de réforme de la police de Nantes en 1786-1788», in MILLIOT, Vincent (dir.), *Les mémoires policiers, 1750-1850. Écritures et pratiques policières du Siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, 2006, p. 151-167.

¹³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1670, lettre à l'intendant, 20 septembre 1765.

garçons de Plounéour-Ménez se révoltent et submergent la maréchaussée, certains cavaliers échappant de peu au lynchage¹⁴. Dans ces circonstances pressantes, la salut des autorités municipales, soucieuses de ne pas abandonner leur ville aux excès d'une populace incontrôlable, réside dans l'armée réglée. Tous les témoignages concordent : ces troupes en imposent bien davantage aux mutins que les forces ordinaires de police. Selon un échevin de Tréguier, «le public en ce pais fait peu de cas de voir la maréchaussée»¹⁵. L'insertion locale des hommes de la maréchaussée ne les rend guère redoutables alors qu'eux-mêmes se montrent volontiers hésitants lorsqu'il s'agit de réprimer. En effet, il ne faut pas obérer les conditions d'une future et inévitable cohabitation, les cavaliers ne souhaitant pas subir par la suite une guerre larvée quasi quotidienne. Au contraire, les soldats sont des étrangers de passage, qui demeurent rarement plus d'un an dans une localité, et souvent bien moins longtemps.

L'armée agit selon la procédure de la mainforte, nous dirions aujourd'hui réquisition¹⁶. Théoriquement, seuls des juges, parce qu'ils disposent du pouvoir de police, peuvent contraindre des officiers à intervenir avec leurs soldats, la plupart du temps sur la sollicitation de négociants en grains ou de responsables municipaux. Comme les cavaliers de maréchaussée envoyés à Baud en 1788 pour surveiller le marché aux grains n'osent intervenir, le maire et le procureur fiscal demandent l'envoi d'un détachement de soldats¹⁷. Quand les troubles se répètent, le commandant en chef ou un de ses adjoints a la faculté d'accorder une autorisation globale. Le comte de Thiard émet ainsi un véritable blanc-seing en faveur d'une compagnie de négoce de Lamballe en 1789, dans un contexte d'émeute frumentaire¹⁸. Les négociants ne peuvent néanmoins s'adresser directement aux militaires, les juges ou les officiers municipaux constituant d'inévitables intermédiaires.

Maires et échevins, lorsqu'ils agissent dans l'urgence, doivent faire preuve d'un sens aigu de la négociation, qui se substitue alors à la réquisition. Le risque de refus d'un officier est réel. Sollicités par la municipalité de Lamballe pour réprimer une émeute frumentaire au port de Dahouët, les officiers de Bouillon infanterie refusent d'intervenir, n'ignorant pas la présence de certains de leurs hommes parmi les rebelles¹⁹.

¹⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 136, ordonnance imprimée de l'intendant Bertrand de Molleville, 18 mai 1785.

¹⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714, du Goasmeur Duportal, 10 octobre 1788.

¹⁶ CORVISIER, André (dir.), *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, Paris, 1988, article «mainforte», p. 533-534.

¹⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714, lettre du 1^{er} septembre 1788.

¹⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1715, 21 avril 1789.

¹⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2B 1944, procédure judiciaire, 5 août 1788.

Quand une troupe cantonne dans la ville concernée, elle intervient avec célérité et demeure sur place. En revanche, quand un détachement vient pour rétablir l'ordre, il repart en général rapidement. Les soldats venus de Port-Louis pour calmer une émeute à Lorient repartent au bout de cinq jours²⁰. Toujours inquiets d'une reprise des séditions, les maires insistent fréquemment pour que la troupe reste. Craignant une reprise de l'agitation si les soldats s'en vont, Guillo du Bodan demande à l'intendant un bataillon en quartiers d'hiver : «Vous renderés, Monseigneur, un service à notre ville de nous procurer un bataillon à demeure pour cet hiver» écrit-il²¹. Les responsables municipaux sont absolument convaincus de l'efficacité des troupes réglées qui constituent pour eux le meilleur garant du maintien de l'ordre public et social. Pour un peu, ils seraient même des partisans de l'emploi de la force militaire. «Il n'y a que l'autorité militaire qui puisse en imposer à la fureur de la populace» s'exclame un échevin de Tréguier²². Les faits semblent leur donner raison. L'intervention de l'armée fait incontinent cesser les troubles. Les révoltés n'osent quasiment jamais affronter les soldats. L'incendie rébellionnaire continue quelquefois de couver mais, tant que la troupe séjourne, il ne repart pas. Maires et échevins comprennent l'aspect dissuasif et préventif des troupes réglées. L'évocation de leur nom peut suffire à calmer l'ébullition populaire. L'arrivée d'un bataillon du régiment de la Sarre à Quimper calme ainsi l'agitation des habitants de Pont-Croix car la rumeur, volontiers propagée par le maire, annonce l'envoi d'un détachement dans la localité²³. Même en dehors de ces circonstances exceptionnelles, on voit de plus en plus, vers la fin de l'Ancien Régime, des municipalités réclamer une garnison à des fins de maintien de l'ordre. C'est le cas à Paimbœuf, dynamique avant-port de Nantes, en 1783²⁴. Peu satisfaits de l'action du commissaire de police et de ses maigres troupes, les responsables s'inquiètent du monde turbulent du port : «Paimbœuf devient de jour en jour plus considérable et [...] les étrangers y abondent de toutes parts, y occasionnent des émeutes très fréquentes et font craindre pour la sûreté publique, le général [de paroisse] désirant pourvoir aux inconvénients fâcheux qui pourroient résulter de la déprédation de ces étrangers, a arrêté à la pluralité des voix de présenter requête à M. de Goyon, commandant des troupes en Bretagne, et à Monseigneur l'intendant afin de leur demander un deta-

²⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 6093, lettre de Bertrand de Molleville, 28 août 1784.

²¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1670, lettre du 19 septembre 1765.

²² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714, du Goasmeur Duportal, 22 septembre 1788.

²³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1715, lettre de Riou du Cosquer à l'intendant, 23 mars 1789.

²⁴ Paimbœuf n'a alors pas le statut de ville, bien qu'il ait été réclaté par une délibération du 3 novembre 1779. Néanmoins, le général de paroisse exerce une véritable gestion municipale.

chement de cent et quelques hommes pour tenir garnison en cette ville et veiller à la sûreté publique»²⁵.

Au cours de la période allant du printemps 1788 au printemps suivant, les communautés de Morlaix, Tréguier et Redon, parmi d'autres, réclament des troupes réglées, c'est-à-dire professionnelles. En fait, ces demandes émanent de toutes les villes dépourvues de troupes en quartiers – en cantonnements – et gagnées par l'effervescence populaire. Le maire de Morlaix se désole même du rejet de sa requête par le commandant de Brest, qui le rassure cependant en évoquant la promptitude d'une éventuelle intervention. En somme, le soldat, bien que d'origine populaire et parfois de mœurs peu recommandables, devient aux yeux des élites municipales bretonnes le meilleur rempart contre un peuple dont on craint les débordements.

La sécurité urbaine ne se limite pas au maintien de l'ordre. Certaines catastrophes menacent les villes et leurs habitants, en premier lieu les incendies, les maisons à pans de bois étant encore nombreuses²⁶. Dans ces circonstances tragiques, on attend d'abord des soldats qu'ils contribuent au maintien de l'ordre, en établissant un cordon de sécurité à proximité des maisons dévastées et en empêchant le pillage. Toutefois, lors du grand incendie de Rennes en 1720, le régiment d'Auvergne ne remplit guère cette mission. On l'accuse même d'avoir volé les pauvres sinistrés²⁷. Quel contraste avec les trois dernières décennies de l'Ancien Régime ! Chaque incendie mobilise la troupe, qui joue souvent un rôle décisif. Les soldats interviennent à Brest en 1767, à Redon en 1780, où ils arrachent des flammes le précieux chartrier de l'abbaye Saint-Sauveur, à Dinan en 1781, à Nantes en 1786. La communauté de Dinan ne tarit pas d'éloge sur le régiment Royal Corse : «Ce seroit une véritable ingratitude de passer sous silence les éloges dues au régiment de Royal Corse, messieurs de Rossy, lieutenant-colonel et le major de ce corps se sont portés avec leurs troupes au moment de l'embrasement dans les rues incendiées, officiers et soldats, tous ont travaillé avec zèle et intrépidité, nous sommes redevables en partie à leur courage de la portion de ville qui a été conservée. [...] La communauté ira demain aux dix heures du matin visiter et remercier M. le gouverneur, M. le lieutenant de Roy et MM. les officiers du régiment de Royal Corse²⁸.» Ces éloges participent incontestablement de la réhabilitation du statut militaire et appartiennent à l'air du temps. On rejoint ici les anec-

²⁵ Arch. mun. Paimbœuf, BB 6, p. 75, délibération du 2 avril 1783.

²⁶ Sur les incendies dans les villes bretonnes, voir NIÈRES, Claude, *Les villes de Bretagne au XVIII^e siècle*, Rennes, 2004, p. 180-181.

²⁷ NIÈRES, Claude, *La reconstruction d'une ville au XVIII^e siècle. Rennes, 1720-1760*, Paris, 1973, p. 33.

²⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 489, extrait des délibérations de la communauté de Dinan, 19 mars 1781.

dotes édifiantes de certains publicistes mettant en scène un soldat héroïque qui sauve des vies au péril de la sienne. Dans un style proche et quelque peu stéréotypé, les officiers municipaux de Nantes louent «l'ardeur désintéressée avec laquelle le militaire français s'emploie tous les jours en de semblables rencontres». Cependant, quand il s'agit d'accorder une récompense pécuniaire aux vaillants soldats du feu, s'impose très vite une version minimaliste de l'événement, qui n'accorde plus qu'un rôle secondaire aux hommes du régiment de Penthièvre. Selon la municipalité nantaise, «s'ils ont été utiles, on ne peut pas dire non plus qu'ils l'ayent été davantage que les citoyens. Les soldats du régiment de Penthièvre ne firent autre chose que de se tenir sous les armes pour empêcher la multitude d'assaillir les pompiers et de nuire au jeu des pompes, les ouvriers du château approchèrent seuls du foyer pour arrêter conjointement avec les ouvriers pompiers la communication de l'incendie ; il n'y auroit donc qu'eux seuls qui pourroient y avoir perdu quelques vêtements»²⁹. Outrés par cette volte-face, les officiers du détachement adressent une lettre au comte de Goyon, adjoint du commandant en chef de la province.

Cette anecdote illustre les limites du mouvement de réhabilitation du soldat et l'ambivalence du pouvoir municipal à leur égard. Les responsables municipaux sont pleinement conscients de l'utilité des militaires en cas d'émeute ou d'incendie. Ils ne sont cependant pas toujours prêts à des concessions pécuniaires destinées à améliorer l'ordinaire du «pauvre soldat». À moins qu'il s'agisse d'un moyen nécessaire pour s'assurer de son zèle, comme à Moncontour en 1782. Cinq dragons sont envoyés pour garantir la sécurité aux abords de la petite cité, qui se plaint de bandits de grands chemins. Le subdélégué transmet alors à l'intendant une requête des responsables municipaux : «Ne seroit-il pas en place de leur faciliter les moyens d'une subsistance qu'ils ne pourroient guère soutenir avec leur solde en leur accordant quelques supplément pour exciter leur zèle et leur activité ? La communauté de cette ville paroît disposer à prendre sur elle cette légère dépense si vous voulés bien la luy permettre³⁰.» Une autre circonstance convainc le pouvoir municipal de dépenser de l'argent en faveur du soldat : lorsque ce dernier fournit sa force de travail.

Le soldat, un travailleur plébiscité

Le XVIII^e siècle breton, surtout dans sa seconde moitié, se caractérise par des aménagements urbains importants. Enrichie par le négoce, Nantes fait figure de pionnière puisqu'elle se transforme notablement sous la

²⁹ Arch. dép. Loire-Atlantique, C 385, lettre au comte de Goyon, 10 décembre 1786.

³⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 534, lettre de M. de Kervasdoué à l'intendant, 12 février 1782.

magistrature de Gérard Mellier (1720-1729). Les autres villes connaissent la même évolution dans les décennies suivantes. Les municipalités aménagent différents types de places (royales, d'armes, de marché), des promenades plantées d'arbres³¹. À chaque fois, on régularise le sol puis on plante des arbres. L'entretien, la réfection ou la construction des quais mobilisent également les énergies, tout comme le pavage des rues, très inégal selon les lieux. Enfin, les voies traversant les banlieues et raccordant chaque ville au réseau routier provincial nécessitent d'importants travaux³². Or, en bien des occasions, ingénieurs et entrepreneurs emploient des soldats en quartiers.

Certains soldats possèdent une « formation professionnelle » et sont des artisans émérites. Ils travaillent pour leurs camarades ou d'autres particuliers et concurrencent parfois les artisans locaux. Dans le cadre des travaux d'urbanisme, toutefois, les municipalités n'exigent aucune qualification. On compte sur les militaires pour le terrassement. Ils creusent et transportent de la terre, de la vase voire des pierres. Ce sont de simples manœuvres. Ils sont, en général, familiarisés avec ce genre d'activité, traditionnelle dans l'armée réglée. Chaque siège s'accompagne d'importants travaux de contrevallation et circonvallation, même si ce genre d'opération militaire est beaucoup plus rare après 1750 que du temps de Vauban. La consultation du *Dictionnaire de Trévoux* est éclairante à ce sujet. Voici une des définitions du mot « travailleur » : « On le dit absolument en parlant des soldats qui sont employés à des travaux, à des retranchemens, à des fortifications »³³. Peut-on pour autant affirmer que les soldats sont plus efficaces que les civils dans ces travaux ? Certes, la discipline de détachements encadrés par des bas-officiers séduit incontestablement les responsables municipaux. À l'instar de certains officiers, ils se disent également que les soldats ainsi occupés, et fatigués à l'issue de leur journée de labeur, ne commettent pas de délits ni de violences. Néanmoins, l'appel aux soldats travailleurs a, pour l'essentiel, des motivations plus prosaïques. Le premier attrait réside dans le nombre. Lorsqu'il s'agit de régulariser avant l'hiver le cours du Gouessant à Lamballe, l'ingénieur Perroud, soutenu par le maire, pense immédiatement aux soldats : « S'il y avoit des troupes à Lamballe, je ne doute pas que cet ouvrage, du moins les parties les plus essentielles, ne fussent faites dans un mois, lorsqu'on donnera l'ouvrage à la toise et cette saison jusqu'à la fin d'octobre prochain est très propice pour ces sortes de travaux »³⁴. Finalement, un détachement de

³¹ NIÈRES, Claude, *Les villes de Bretagne au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 202-208.

³² *Ibidem*, p. 213-215.

³³ *Dictionnaire de Trévoux*, 1771, t. 8, p. 159.

³⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 518, lettre du 15 septembre 1780.

105 soldats, 4 sergents et un officier du régiment d'Aquitaine est dépêché depuis Saint-Brieuc, «travaillant à la satisfaction de l'ingénieur et du public»³⁵. De même, la communauté de Guingamp profite des troupes en quartiers pour faire aplanir la motte du Vally³⁶. Le recours aux soldats accélère indubitablement les travaux qui, sinon, ont une fâcheuse tendance à s'éterniser, faute d'une main-d'œuvre suffisamment nombreuse et fidèle.

La principale motivation du pouvoir municipal pour employer des soldats tient cependant à des raisons financières. La plupart des communautés urbaines connaissent des difficultés financières et s'endettent, parfois lourdement. L'intendant, qui les tient sous sa tutelle, surveille étroitement leurs dépenses. Dès lors, toute économie réalisée sur le gros œuvre est la bienvenue. Les soldats en quartiers, quant à eux, disposent de temps libre mais peinent à subsister avec leur maigre solde. En outre, leur pouvoir d'achat ne cesse de baisser dans les dernières décennies de l'Ancien Régime³⁷. Les aspirations du soldat et celles du pouvoir municipal se rejoignent donc.

Les modalités de l'utilisation des soldats sont de deux types. Soit l'entrepreneur les engage, individuellement ou en groupe, avec l'accord de leurs officiers. Ce cas de figure se rencontre à Morlaix en 1759 pour la réfection d'un quai³⁸. Soit la communauté emploie directement les militaires en se passant d'entrepreneur. C'est ce qui se passe à Vannes en 1780. Cet exemple est particulièrement bien documenté grâce aux délibérations de la communauté de ville. L'aménagement de la traversée des Jacobins nécessite des déblaiements considérables. Le coût d'une adjudication effraie une communauté «hors d'état de fournir aux sommes considérables que l'adjudication des travaux à faire dans la traversée des Jacobins entraînera»³⁹. Quelques membres influents de la communauté s'abouchent alors avec des soldats du régiment de Barrois, alors en garnison dans la ville. Ils entrevoient une économie substantielle : alors que l'ingénieur Detaille prévoit un coût de plus de 777 livres, les militaires se contenteraient de 246 livres, plus de trois fois moins ! La communauté avance un dernier argument pour arracher l'autorisation de l'intendant : ce régiment a déjà travaillé dans les banlieues de Rennes et Nantes et a donné entière satisfaction. La décision est par conséquent vite prise : «La communauté délibérant a arrêté d'une voix unanime sous le bon plaisir de M. l'intendant d'employer au plutôt les soldats au déblayement dont est cas aux conditions sus référées, d'autant plus que ces

³⁵ *Ibidem*, lettre du maire, Boulaire-Duplessix, 28 octobre 1780.

³⁶ En 1780. DUPUY, Antoine, *Études sur l'administration municipale en Bretagne au XVIII^e siècle*, Paris, 1891, p. 234.

³⁷ CHAGNIOT, Jean, *Guerre et société à l'époque moderne*, Paris, 2001, p. 210.

³⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1180, délibération, 8 novembre 1759.

³⁹ Arch. mun. Vannes, BB 25, p. 431, délibération du 15 septembre 1780.

gens-là feront très promptement l'ouvrage»⁴⁰. L'intendant Caze de La Bove accepte l'arrangement, demandant simplement à la municipalité de fournir les outils et de ne pas accorder une confiance excessive aux soldats : «je charge en conséquence le sieur Detaille d'inspecter leur travail, et il est à propos que la Communauté nomme des commissaires à ce sujet, il faut d'ailleurs avoir grande attention à ne payer ces soldats qu'au fur et à mesure de l'avancement de l'ouvrage»⁴¹. En l'occurrence, l'intendant connaît la roublardise de certains soldats et, peut-être, la naïveté de certains responsables municipaux. Un contrat en bonne et due forme est alors signé entre les officiers du régiment et la Ville. Comme la main-d'œuvre militaire donne satisfaction, on lui propose ensuite une autre mission : «M. le maire a conféré avec MM. Les officiers et soldats de Barrois à l'effet d'enlever les vases du port, que lesdits soldats consentent d'y travailler à raison de trois livres par chaque marée pour chargement [et] décharge aux lieux ordinaires [...] il estime qu'il seroit avantageux à la communauté de se servir des soldats pour y travailler»⁴². En revanche, un mois plus tard, l'intendant s'oppose à l'emploi des militaires pour de nouveaux déblaiements et prône l'adjudication⁴³. Le registre des délibérations ne précise pas les raisons de ce revirement qui entraîne force récriminations du pouvoir municipal. Peut-être le commissaire départi s'inquiète-t-il du fait que l'exception devient la règle. Armés de pelles et roulant des brouettes, les soldats de Barrois infanterie gagnent sans doute en humanité mais perdent peu à peu leur caractère militaire. Cette préoccupation reste étrangères aux principaux intéressés comme aux communautés de ville.

Enfin, dans de rares cas, les compétences techniques exceptionnelles d'un soldat peuvent séduire une municipalité. Resté malade à l'hôpital de Guingamp, un certain Michel, soldat du régiment des Deux-Ponts, constate que la pompe publique ne fonctionne plus. Ayant été «instruit dans les travaux des mines et dans la conduite des eaux à Nancy et ailleurs», il propose ses services. D'abord circonspect, le maire constate ses capacités professionnelles et propose d'acheter le congé du soldat, d'autant plus séduit par cette offre qu'il a près de cinquante ans. La communauté allouerait alors à Michel les 230 livres prévues annuellement pour l'entretien de la pompe et des pompiers. L'intransigeance financière du colonel du régiment fait cependant échouer la négociation, au grand dam des deux parties⁴⁴.

⁴⁰ Arch. mun. Vannes, BB 25, p. 415, 19 juin 1780.

⁴¹ Arch. mun. Vannes, BB 25, p. 433, copie d'une lettre du 21 juin 1780.

⁴² Arch. mun. Vannes, BB 25, p. 426-427, 4 août 1780.

⁴³ Arch. mun. Vannes, BB 25, p. 431-432, 15 et 29 septembre 1780.

⁴⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 500, extrait du registre des délibérations de la communauté, 20 janvier 1780 ; lettre du maire, 18 juin 1781.

Le pouvoir municipal breton réhabilite indirectement les soldats en en faisant de précieux auxiliaires dans le maintien de l'ordre, la lutte contre les incendies et la participation aux travaux publics. L'utilitarisme philosophique ambiant influence sans conteste ces élites qui sont néanmoins surtout guidées par le bon sens. Les idées en vogue servent, pour l'essentiel, à emporter l'adhésion de l'intendant, tuteur des communautés urbaines. En effet, le pouvoir municipal reste largement sous la tutelle du commissaire départi. Pour l'emplacement des troupes ou l'envoi de détachements, le principal interlocuteur, toutefois, est plutôt le commandant en chef. Les responsables municipaux demeurent donc soumis aux décisions des autorités provinciales, civiles et militaires qui, néanmoins, répondent presque toujours positivement à leurs desiderata. A la même époque, les responsables municipaux prennent conscience de l'intérêt économique de la présence des troupes, dans un contexte urbain globalement atone⁴⁵. À l'opposé, les états de Bretagne, dominés par la noblesse, se retranchent dans une dénonciation sans concession de la présence des troupes, contraire aux privilèges de la province, selon eux. Incontestablement, le pouvoir municipal professe des idées plus «modernes» directement issues des Lumières. Le soldat citoyen est par conséquent en gestation dans les villes bretonnes des dernières décennies de l'Ancien Régime.

ANNEXE

Extraits des délibérations de la communauté de Vannes

(Archives municipales de Vannes, BB 25, p. 415, 426-427, 432-433).

Du lundy dix-neuf juin mil sept cent quatre-vingt, la communauté assemblée en corps politique en l'hôtel et maison commune de cette ville sur les neuf heures du matin, après les bats et sons de cloche à la manière accoutumée, où M. Le Menez de Kerdelleau maire présidoit et où étoient [...]

Monsieur Bourgerel Lucas vous représente un procès-verbal de toises estimatives, tant des déblays faits par les détenus sur la partie de banlieue régnant au nord de l'enclos des pères Dominicains et qui aboutit au pont de la Tannerie inclusivement, que de ceux qui restent à faire pour rendre ladite partie praticable à suffire, par lequel procès-verbal rapporté par le sieur Detail le quatorze de ce mois, en présence de MM. les commissaires de la communauté, il est attesté que la valeur attestée des ouvrages faits par les détenus se montera à la somme de six cens cinq livres lorsque lesdits détenus auront exécuté encor pour la valeur de vingt quatre

⁴⁵ PERRÉON, Stéphane, «Des soldats et des profits. L'impact de la consommation militaire dans les villes bretonnes au XVIII^e siècle», in *L'armée et la ville dans l'Europe du Nord et du Nord-Ouest. Du XV^e siècle à nos jours*, actes du colloque de Lille, Louvain, Presses universitaires de Louvain-Academia Bruylant, 2006, p. 321-337.

livres deux sols à quoy montoit l'estimation des parties de déblay auquel ils sont occupés maintenant et que la quantité de déblay restant à exécuter dans la susdite traverse des Jacobins monte à la somme de mil treize livres, douze sols, neuf deniers, duquel procès-verbal la communauté se fera donner lecture pour en faire délibérer et a signé
Lucas [...]

La communauté, sur la première remontrance après lecture et examen du toisé et estimation du procès-verbal du sieur Detail, y voyant que le sieur Detail estime le déblayement à faire dans la partie de banlieue régnant au nord de l'enclos des pères Dominicains une somme de sept cent soixante-dix sept livres onze sols huit deniers, et des membres de la communauté ayant à ce sujet plusieurs fois conféré avec des soldats du régiment de Barrois ici en garnison, qu'on a déjà ci-devant occupés sur les banlieues de Rennes et Nantes, et dont on a été très content, offrent de faire le même déblayement pour une somme de deux cens quarante six livres. La communauté délibérant a arrêté d'une voix unanime, sous le bon plaisir de M. l'intendant, d'employer au plutôt les soldats au déblayement dont est cas aux conditions susréférées, d'autant plus que ces gens feront très promptement l'ouvrage.

Du vendredy quatre aoust mille sept cent quatre vingt la communauté assemblée [...].

Ledit sieur Bourgerel vous remontre de plus que relativement à la lettre de M. l'intendant du vingt-huit du mois dernier, M. le maire a conféré avec MM. les officiers et soldats de Barrois à l'effet d'enlever les vases du port, que lesdits soldats consentent d'y travailler à raison de trois livres par chaque marée pour charger et décharger aux lieux ordinaires, qu'examinant les comptes des dépenses pour pareilles opérations, les deux marées revenoient à seize livres huit sols, ce qui ne revient aujourd'hui qu'à six livres, pour quoi il estime qu'il seroit avantageux à la communauté de se servir des soldats pour y travailler, sur quoi il plaira à la communauté de délibérer. Lucas [...]

Sur la quatrième remontrance, la communauté délibérant après les voix prises à la manière accoutumée, a arrêté, sous le bon plaisir de M. l'intendant, de faire incessamment le marché dont est cas avec les soldats du régiment de Barrois aux conditions référées dans la remontrance.

Du vendredy 29 septembre 1780, la communauté assemblée [...].

Sur la première remontrance, la communauté délibérant après les voix prises à la manière accoutumée, a déclaré qu'elle n'aperçoit dans l'intention que témoigne M. l'intendant à mettre les travaux des Jacobins en adjudication, qu'une surprise faite à sa justice et d'autant plus frappante qu'elle est absolument [contraire] à la liberté qu'il a accordée à cette ville de faire exécuter cette partie d'ouvrage par économie, par sa lettre du 30 juin 1779, où il marque en propre terme que la communauté pourra faire pourvoir aux réparations les plus urgentes à faire des fonds libres qu'elle aura, observant qu'en embrassant des objets considérables, elle se mettroit dans le cas de n'en pouvoir finir aucune.

Ce fut pour se conformer à des vues aussi sages que la communauté supplia M. l'intendant de trouver bon qu'elle eut profité du service des soldats du régiment de Barrois actuellement dans cette ville pour travailler à ce chemin neuf, ce qu'il

approuva expressément par sa lettre du 21 juin dernier et en conséquence de laquelle on a fait exécuter ledit déblayement, fixé par le devis de l'ingénieur et estimé par luy devoir monter à une somme de 1013 livres, et qui cependant n'ont coûté à la ville que 321 [livres] suivant un état envoyé à Monseigneur l'intendant. Ce bénéfice réel et de plus des 2/3 en prouvant l'avantage que la communauté trouve à faire ses travaux par économie semble suffisant pour écarter toute idée d'adjudication, dans un moment surtout où, comme l'observe M. l'intendant luy même, la ville étant déjà surchargée d'une autre adjudication considérable, se mettroit nécessairement dans le cas de ne pouvoir en finir aucune. [...]

Copie de la lettre de l'intendant Caze de La Bove

À Rennes, le 21 juin 1780

J'approuve, Monsieur, d'après ce que vous m'avez marqué le 17 de ce mois, que la communauté de Vannes accepte la proposition des soldats du régiment de Barrois de se charger des déblais qui restent à faire dans la traversée des Jacobins, à raison de trois livres la toise courante dans toute la largeur du chemin et suivant les niveaux de pente qui leur seront fixés, à condition qu'on leur fournira des outils ; je charge en conséquence le sieur Detaille d'inspecter leur travail, et il est à propos que la communauté nomme des commissaires à ce sujet, il faut d'ailleurs avoir grande attention de ne payer ces soldats qu'au fur et à mesure de l'avancement de l'ouvrage. Je vous autorise à prendre dans la caisse du miseur les sommes nécessaires pour la dépense dont il s'agit, à la charge d'en tenir état pour en rendre compte, et de m'informer tous les quinze jours de l'état de l'ouvrage.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé Caze de La Bove

RÉSUMÉ

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, et plus encore après la fin de la guerre de Sept Ans (1763), se développe en France un débat au sujet de l'utilité des soldats. L'opinion éclairée, soucieuse de lutter contre l'oisiveté des troupes en période de paix, suggère de les employer à des travaux d'utilité publique. Ces préoccupations se retrouvent au sein des élites municipales bretonnes. Le pouvoir municipal entend utiliser les troupes en cantonnement à deux fins : la sécurité publique et les travaux urbains. Le soldat devient ainsi le meilleur garant de l'ordre public, surtout quand la police habituelle ne parvient pas à juguler certaines émeutes. La lutte contre les incendies fait également partie de leur mission. Enfin, les municipalités utilisent volontiers les troupes comme main-d'œuvre pour les travaux d'urbanisme. Les deux parties y trouvent leur compte et s'engagent par de véritables contrats, comme à Vannes en 1780. En fin de compte, le pouvoir municipal breton plébiscite un soldat qui devient citoyen.